

OBTENTION D'UNE ATTESTATION À DES FINS ACADÉMIQUES

Règlement universitaire 10.9.2 : Absence à une épreuve de contrôle ou défaut de remettre un travail

Toute absence à une épreuve de contrôle jugée importante entraîne l'attribution de la lettre E pour cette épreuve, à moins que la personne étudiante en ait avisé sa ou son professeur, et démontre que cette absence découle de circonstances indépendantes de sa volonté. Tout travail pratique important non remis à la date prévue et sans motif indépendant de la volonté de la personne étudiante entraîne également l'attribution de la lettre E.

Précisions du Service de santé et psychologie

- La personne étudiante doit d'abord aviser son prof. (ou le secrétariat de sa faculté) de son absence à l'épreuve académique, et ce, AVANT cette épreuve, afin de justifier son absence.
- Avant d'accepter la justification de la personne étudiante, une attestation d'une ou d'un professionnel de la santé traitant (médecin, psychologue, infirmière) peut être exigée.
- Il est important de consulter le plus rapidement possible pour obtenir l'attestation, afin d'assurer une évaluation plus juste de l'état médical ou psychologique de la personne étudiante. Seulement SI SON ÉTAT LE JUSTIFIE, une attestation sera remise pour appuyer l'absence à l'épreuve académique. *L'attestation devrait comprendre le nom de la personne étudiante, la date de l'absence et de retour aux études, la date de la consultation de la ou du professionnel de la santé et sa signature.*
- En cas de doute sur l'authenticité d'une attestation, la ou le prof. ou le secrétariat de la faculté peut exiger qu'elle soit validée par le Service de santé et psychologie de l'Université de Moncton.
- La personne étudiante qui se présente à une épreuve académique durant la période d'invalidité précisée par l'attestation ne peut pas consulter à nouveau pour faire appel de la note reçue à l'épreuve en invoquant des raisons de santé ou des troubles psychologiques.

Exemples de circonstances qui peuvent mériter une attestation

(Bien entendu, chaque cas sera évalué selon ses particularités.)

- **Cause de maladie** : forte fièvre, hospitalisation, aggravement imprévisible d'une condition médicale
- **Trouble psychologique** : épisode dépressif majeur, décompensation liée à un trouble de santé mentale
- **Situation de vie exceptionnelle** : décès d'un proche, crise familiale

Les raisons telles que les voyages, le travail, les erreurs commises dans la lecture de l'horaire d'examens ou du plan de cours, les pauvres méthodes d'études, le manque de motivation et les problèmes de santé mineurs (rhume, mal de tête, fatigue) ne sont pas acceptées.



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Service de santé et psychologie